



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : administration centrale

Question écrite n° 44568

Texte de la question

M. François Goulard demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles sont les règles de communication aux autorités ministérielles concernées des rapports de l'inspection générale des affaires sociales ; il lui demande en particulier si les rapports font l'objet, avant toute communication, d'un examen contradictoire par les responsables des services ou organismes contrôlés.

Texte de la réponse

L'Igas, en vertu du décret statutaire n° 90-393 du 2 mai 1990, est placé sous l'autorité directe des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de l'action sociale, de la famille, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'article 3 du même décret prévoit que le chef de service « fait connaître aux ministres intéressés les conclusions de tous ses travaux ». En pratique, les ministres et secrétaires d'Etat concernés sont les premiers destinataires de tous les rapports. Par ailleurs, l'article 21 de l'arrêté du 30 octobre 1992 portant organisation de l'Igas précise que « sauf dérogation autorisée par le chef de service », les rapports des missions de contrôle sont établis sous la forme contradictoire, les observations des responsables des services ou organismes contrôlés étant formulées par écrit. Dans ce cas, les ministres reçoivent communication du rapport provisoire des inspecteurs, puis ultérieurement du rapport définitif incorporant les observations de l'organisme contrôlé. Dans le cas particulier du contrôle du compte d'emploi des fonds collectés par les associations faisant appel à la générosité publique, prévu par l'article 42-II de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, les modalités de la procédure contradictoire et de la communication des rapports sont précisées par le décret n° 97-864 du 23 septembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44568

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2286

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3700